

Décision n° 00-1024 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 octobre 2000 relative à l'instruction de la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public présentée par la société TI France

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 31 juillet 2000 par la société TI France et complétée par les courriers des 5 et 21 septembre 2000 ainsi que les documents remis le 15 septembre 2000 ;

Vu le courrier en date du 4 octobre 2000, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 septembre 2000 ;

Après en avoir délibéré le 4 octobre 2000 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société TI France ;
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 4 octobre 2000,

Le Président

Jean-Michel Hubert